



Direction des Affaires Scolaires  
Sous-Direction de la Politique Educative

**APPEL À PROJETS N° TAP2020**

**Ateliers pédagogiques  
des temps d'activités périscolaires  
à destination des enfants scolarisés en écoles  
maternelles et élémentaires parisiennes**

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Date limite de dépôt des dossiers : 06 décembre 2019 (inclus)

**[PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJET]**

L'aménagement des rythmes éducatifs s'est traduit depuis la rentrée scolaire 2013 par le déploiement d'ateliers périscolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire dans les 658 écoles publiques de la Ville de Paris.

Ces ateliers se déroulent de 15h00 à 16h30, le mardi et le vendredi, durant toute l'année scolaire. Ils sont coordonnés par le Responsable Éducatif Ville et sont assurés par des personnels municipaux. Certains ateliers sont également assurés par des prestataires extérieurs intervenant dans le cadre de marchés publics portés par la direction des affaires scolaires et la direction de la jeunesse et des sports

Le présent appel à projet a pour objectif de compléter cette offre, par des ateliers localisés, dont le contenu ne peut être identique aux ateliers proposés dans le cadre de ce marché.

Signé en septembre 2016 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture (Direction départementale de la cohésion sociale) et la Caisse d'allocations familiales de Paris, le Projet éducatif territorial parisien (PEDT) vise par ailleurs à structurer une offre éducative de grande ampleur dans la capitale et à mieux prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant. Qu'il s'agisse du respect des rythmes de l'enfant en maternelle, les volontés d'indépendance des adolescents, en passant par la prise en charge des enfants en situation de handicap par des équipes d'animation renforcées et spécifiquement formées, une réponse éducative adaptée doit être apportée.

Les projets proposés veilleront donc également à proposer des ateliers et des activités adaptés aux besoins locaux de chaque école et répondant à un double objectif :

- › renforcer la cohérence entre projets périscolaires et projets d'école ;
- › rechercher les meilleures possibilités d'adaptation de l'offre périscolaire aux arrondissements, notamment par l'adaptation, au niveau de chaque arrondissement, du PEDT en liaison avec les maires d'arrondissement.

L'appel à projets porte ainsi sur la mise en place d'ateliers pédagogiques annuels localisés sur une école élémentaire ou maternelle ou un groupe scolaire (écoles contiguës). **Les projets recevables devront être co-construits avec l'équipe d'animation** et sur une thématique laissée au libre choix du porteur de projet, définie en fonction des besoins locaux.

Les organismes ayant postulé pour le marché TAP de la DASCO peuvent présenter une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets ; néanmoins leur proposition devra être différente du projet d'atelier déposé via le marché.

## [LES OBJECTIFS RECHERCHÉS]

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- › Mettre en place des ateliers conformes aux objectifs du Projet Éducatif Territorial de Paris, ludiques, attractifs et visant à favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit et l'esprit critique des enfants ;
- › Proposer des ateliers complémentaires aux projets des animateurs et permettant de travailler sur la cohérence des temps (scolaire et périscolaire) ;
- › Proposer des ateliers expérimentaux sur le temps des TAP : est entendu par atelier expérimental tout atelier reposant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur des thématiques d'atelier originales et s'appuyant sur les besoins de l'école définis par le projet d'école et par le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation.

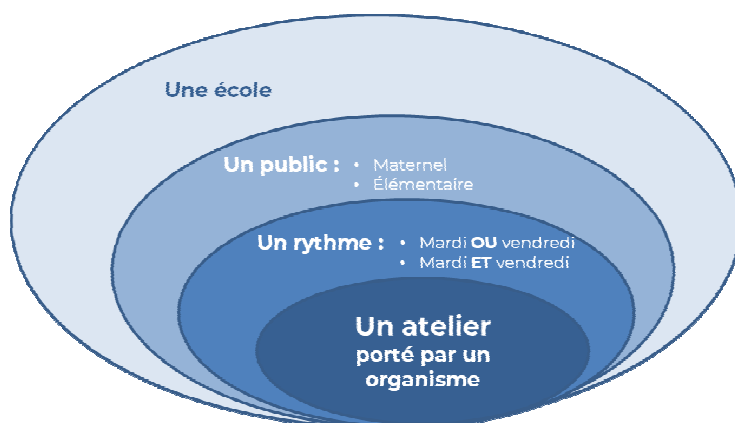
## [LES CRITÈRES DE SÉLECTION]

Cet appel à projets doit permettre de proposer des **ateliers innovants ayant fait en amont l'objet d'une démarche de conception collaborative** entre l'organisme et le Responsable Éducatif Ville (REV) de l'école proposée et, si possible, avec le directeur ou la directrice d'école ou un professeur des écoles.

**Les ateliers devront répondre aux besoins spécifiques de l'école et du public et être en lien avec le projet d'école et le projet territorial.**

La demande de subvention devra présenter la méthodologie de construction du projet en lien avec l'équipe d'animation (cf. fiche atelier).

Les ateliers proposés devront être attractifs, ludiques et enrichissants pour les enfants.



### 1. Localisation du projet

**Les ateliers doivent être strictement localisés sur une école ou sur plusieurs écoles** (correspondant à un secteur de collège).

Les répondants à l'appel à projets devront proposer des ateliers se déroulant dans les locaux scolaires de la Ville de Paris, ou dans les locaux de l'organisme s'ils sont situés à proximité et habilités à accueillir des enfants. Dans ce cas, l'association ou l'organisme se charge du déplacement des enfants sous sa propre

responsabilité tout en respectant les normes d'accompagnement (a minima en respectant le ratio d'encadrement du périscolaire et à l'aide d'un accompagnateur minimum, en plus de l'intervenant, par groupe d'enfants).

## 2. Temps d'intervention

L'atelier proposé doit avoir lieu les mardis et/ou vendredi de 15h à 16h30, **incluant la surveillance sur le temps de récréation si le règlement de l'école concernée le prévoit, ainsi que le rangement des locaux**. Les enfants devront être confiés au personnel Ville dûment identifié à la fin de chaque séance.

L'atelier doit se dérouler sur toute l'année scolaire (soit 36 séances sous réserve du calendrier arrêté par l'Éducation Nationale) pour les enfants d'âge élémentaire. De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser sur l'année scolaire.

Pour les enfants d'âge maternel, le nombre de séances est laissé au libre choix de l'intervenant en lien avec le REV dès la construction du projet : soit année scolaire, soit semestre, soit trimestre, soit mensuel. De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser en fonction du projet défini avec le REV et à préciser comme tel dans la fiche de présentation de l'atelier.

## 3. Publics concernés

Le projet s'adresse aux enfants d'âge maternel et élémentaire scolarisés dans une école polyvalente ou élémentaire ou maternelle publique de Paris.

Conformément aux règles d'encadrement des activités périscolaires, l'atelier s'adressera à un groupe de 14 enfants pour les maternelles et 18 enfants pour les élémentaires.

### SPÉCIFICITÉ DES ATELIERS POUR LES ENFANTS D'ÂGE MATERNEL

Une attention particulière sera portée sur les projets innovants pour les enfants d'âge maternel.

**Ces ateliers, ludiques, devront garantir le libre-choix et la libre circulation en leur sein, et devront s'articuler avec les autres ateliers proposés par les animateurs sur l'école. Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier.**

L'évolution de l'atelier au cours des séances devra prendre en compte à la fois l'âge des enfants et la période de l'année où a lieu l'activité (maturité des enfants). Les TAP doivent permettre de répondre aux besoins des enfants, de la production en atelier à des phases de détente libres.

## 4. Coordination des TAP sur les écoles

En coordination avec le Responsable Éducatif Ville (REV) de l'école concernée par l'atelier, l'organisme devra prévoir **des temps de réunion réguliers** (comprenant a minima une réunion de pré-rentree et une réunion par trimestre avec l'équipe d'animation) et **des supports de communication sur sa structure/ateliers**.

## 5. Matériel

La Ville de Paris ne fournit pas le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier. L'organisme doit prévoir dans son projet le matériel et devra impérativement le fournir. Un échange avec le REV ou l'adjoint éducatif est à prévoir en cas de besoin de stockage de matériel.

## 6. Principes

Les contenus des ateliers devront concourir à l'appropriation des principes et valeurs de laïcité, de citoyenneté et de vivre-ensemble, d'égalité filles garçons, ainsi que les valeurs de la République, de même que les animateurs des ateliers devront les promouvoir et les incarner.

## 7. Régularité des ateliers et des intervenants

Le porteur de projet doit s'assurer de la régularité des ateliers (chaque semaine en période scolaire, le mardi et/ou le vendredi), avec **un seul animateur pour l'année scolaire**. En cas d'absence, un remplacement doit être prévu et ce changement doit être indiqué sans délai au Responsable Éducatif Ville.

Il s'engage également à mettre en œuvre tous les ateliers proposés.

## 8. Principes d'égalité et non-discrimination

Dans le respect des orientations du Projet Éducatif Territorial Parisien (PEDT), le projet d'atelier doit prendre en compte l'accueil et la participation de tous les enfants volontaires, et respecter les principes de non-discrimination et d'égalité entre les filles et les garçons.

L'atelier doit accueillir, le cas échéant, les enfants en situation de handicap. Selon la situation particulière du ou des enfants en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être affecté par la Ville de Paris pour faciliter l'encadrement du groupe d'enfants. L'association/organisme devra se rapprocher du REV de l'école ou groupe scolaire concerné pour toute information à ce sujet.

Tous les ateliers doivent respecter le règlement de fonctionnement de l'école et les règles de fonctionnement du temps périscolaire sous l'autorité du REV. Les valeurs de la République et le principe de laïcité doivent être scrupuleusement respectés dans tous les ateliers.

## 9. Qualification des animateurs

Le porteur de projet justifiera de **la formation, de l'expérience et de l'honorabilité des intervenants**. Ces derniers devront disposer d'une expérience de l'encadrement d'enfants. Le porteur de projet devra pouvoir remplacer ses intervenants en cas d'absence, et signaler cette situation sans délai au REV concerné.

L'état civil des intervenants et leurs qualifications sont communiqués à la Ville de Paris à minima 8 jours avant le démarrage des activités. Conformément aux dispositions du Code l'action sociale et des familles, ces informations seront transmises par la Ville de Paris aux services de l'État qui procéderont notamment à une vérification du casier judiciaire B2 et à une interrogation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) pour chaque intervenant. Le traitement des informations recueillies satisfait aux obligations posées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout animateur inscrit au FIJASV ou avec un casier judiciaire avec mention ou n'ayant pas transmis les éléments demandés dans les délais impartis se verra interdire l'accès à l'école et ne pourra réaliser l'atelier. La Ville de Paris se réserve le droit de fermer un atelier, avec remboursement de la subvention induite, si les garanties d'honorabilité ne sont pas satisfaites.

Dans tous les cas, les bénéficiaires de la subvention devront respecter scrupuleusement les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants et signer la charte de l'animateur.

Le porteur de projet doit mettre tous les moyens en œuvre pour **prévenir tout risque de maltraitance et/ou de comportement inapproprié vis-à-vis des enfants**, notamment en rappelant à ses animateurs les attitudes à adopter dans le cadre du respect de l'intégrité physique et morale des enfants :

- › Ne pas se retrouver seul dans une pièce avec un enfant ;
- › Organiser le passage aux toilettes des enfants par groupe avant et/ou après la séance ;
- › Limiter les contacts physiques avec les enfants aux seules nécessités de l'atelier et prévenir l'enfant avant tout contact ;
- › Ne pas avoir de relation privilégiée ou personnelle avec un ou des enfants ;
- › Ne pas abuser de son autorité morale sur les enfants ;
- › Ne pas demander à un enfant de garder un secret qui le lie à l'adulte ;
- › Ne pas demander à un enfant de révéler des informations personnelles (adresse postale ou électronique par exemple) ;
- › Être vigilant sur les marques d'affection qu'un enfant peut témoigner à l'égard d'un adulte.

## [LE FINANCEMENT]

La subvention accordée devra être exclusivement destinée au fonctionnement du ou des ateliers retenus. **Cette subvention ne pourra pas couvrir la totalité des charges de(s) l'atelier(s) et sera plafonnée à 85%.** Il appartient à l'organisme de veiller à solliciter d'autres sources de financements complémentaires, apparaissant distinctement dans le plan de financement.

Cette subvention peut être remboursée à la Ville de Paris, en totalité ou en partie, en cas d'annulation de l'atelier du fait du partenaire ou de la Ville de Paris. Une annulation d'atelier peut notamment être décidée pour trois absences ou plus, en cas d'incidents répétés, de contenu manifestement différent du projet, ou d'animateurs ne remplissant pas leur mission de manière satisfaisante.

## **[L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS]**

### **1. L'instruction des dossiers**

À l'expiration du délai de dépôt des demandes de subvention, la Ville de Paris retiendra les projets des organismes sur la base des objectifs préalablement définis (qualité pédagogique, caractère innovant, co-construction avec les équipes d'animation, budget, capacité à conduire un atelier....).

**Tout dossier non transmis via PARIS ASSO avant la date limite de dépôt ou ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projet sera rejeté. Pour les dossiers incomplets, une relance sera effectuée.**

En effet, la Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire avec un délai de retour sous 48H.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, ni motivation quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

### **2. Validation et conditions de mise en œuvre de l'atelier**

À l'issue de l'instruction des dossiers, une sélection sera réalisée par un jury composé d'élus de l'arrondissement de l'école/ groupe scolaire concerné et de représentants de l'administration.

Le jury de sélection des projets désignera les organismes et les ateliers retenus. La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées par les organismes, sans obligation de motiver ce refus.

Après adoption des subventions par le Conseil de Paris, la Ville de Paris les informera par courrier/mail de la validation de leur dossier. Pour les ateliers non retenus, l'organisme sera informé via l'application PARIS ASSO.

Si l'atelier est retenu, une convention sera signée entre le porteur de projet et la Ville après délibération du Conseil de Paris. Sa signature conditionne le versement de la subvention correspondante, adoptée par le Conseil de Paris.

La structure, une fois que son atelier aura été retenu, contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées aux enfants de l'école visée. Concrètement, il s'agira d'assurer la responsabilité civile liée à l'activité TAP de la structure et couvrant notamment les préjudices éventuels subis par les personnes (enfants, intervenants) et les biens (de l'association ou de la ville de Paris). Une attestation mentionnant explicitement l'activité au titre des ateliers TAP sera à produire et devra soit couvrir l'année scolaire considérée, soit être réitérée le 1er janvier en cas de police couvrant une année civile. Cette attestation est à fournir avant le début de l'année scolaire.

**Les activités démarreront dans les écoles parisiennes à la rentrée scolaire 2020 (la date précise sera fixée en fonction du calendrier scolaire).**

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des animations et/ou actions objet des subventions versées, au regard notamment des dates et horaires annoncés, ainsi que de leur contenu.

# Notice de dépôt du dossier de demande de subvention

## – Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention –

Cette étape préalable concerne aussi bien les associations loi 1901 que les autres organismes, quelle que soit leur forme juridique. Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projet disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse :

PARISASSO.PARIS.FR

Les associations non encore inscrites sur le logiciel PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore ouvert leur accès à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN de la structure apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de [l'assistance](#).

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans PARIS ASSO est indispensable.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

Le dossier de présentation administrative et l'ensemble des documents afférents constituant la proposition du candidat seront fournis en **version électronique** via le logiciel SUBVENTIONS accessible à partir de Paris Asso. La demande devra être déposée au plus tard le 04 décembre 2019. Les inscriptions adressées par voie de dossier papier ou courriel ne seront pas prises en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Pour toutes questions relatives à un dépôt de dossier, vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Scolaires :

Par courriel : [dasco-tap@paris.fr](mailto:dasco-tap@paris.fr)

Par téléphone : 01.42.76.77.78

## **– Pièces nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention –**

Les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations ou tout autre organisme.

Le porteur de projet ne doit formuler qu'une seule demande globale dématérialisée dans PARIS ASSO accompagnée d'une ou de plusieurs fiches ateliers, chacune comportant le montant demandé par atelier.

Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre à la somme de l'atelier unique, ou des ateliers multiples, inclus dans le projet.

### **Documents à télécharger sur Paris.fr et à joindre à la demande :**

- › la ou les fiches ateliers à remplir et à joindre à la demande ;
- › le budget global prévisionnel de l'organisme à fournir lors du dépôt ;
- › le questionnaire des ateliers 2020-2021 à fournir en juillet 2020.

**Tous les autres documents qui ne sont pas spécifiques à une demande de subvention doivent être déposés dans l'espace 'Documents' de Paris Asso.**

### **Documents administratifs à fournir au moment de la demande de subvention :**

- › Les procès-verbaux avec rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...) ;
- › La liste actuelle des membres :
  - › du Conseil d'Administration s'il est prévu statutairement ;
  - › du Bureau (Président, Vice-président, Trésorier,...).

Si la demande de subvention n'est pas déposée ou signée par le représentant légal de l'association, fournir l'attestation et le pouvoir donné par ce dernier au signataire/dépositaire.

### **Documents financiers à fournir au moment de la demande de subvention :**

- › Comptes de résultats 2017 et 2018 \*(et 2019 si vous l'avez déjà établi);
- › Bilan de l'année 2017 et 2018 \*(et 2019 si vous l'avez déjà établi) : bilan et annexes détaillés validés en assemblée générale (distinguer les subventions publiques et privées, préciser la trésorerie, les créances et dettes éventuelles,...) ;
- › Rapport du Commissaire aux comptes si obligatoire pour les mêmes exercices ;
- › Relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom statutaire de l'association.

(\*) Les associations dont la demande globale de subvention à la Ville de Paris ne dépasse pas 10 000€ peuvent présenter des éléments comptables et financiers simplifiés pour l'année 2018 et 2019 en remplissant le modèle de la « fiche association » à joindre à la demande.

## Comment renseigner le formulaire de demande dans le télé service PARIS ASSO –

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Intitulé de la demande de subvention :</b><br>(250 caractères max.)            | Il s'agit de l'intitulé de la demande globale pour l'ensemble des ateliers, qui doit permettre d'identifier facilement son objet.<br><br>Cet intitulé doit être compréhensible par des enfants d'âge élémentaire. Exemple : TAP2020 Atelier théâtre                                        |
| <b>Montant demandé :</b>                                                          | Somme de tous les budgets des ateliers                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Année de la subvention :</b>                                                   | 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?</b>         | Répondre « oui »                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?</b> | Répondre « non »                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Numéro d'appel à projet :</b>                                                  | Saisir « TAP2020 »                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objectifs du projet :</b><br>(500 caractères max.)                             | Présenter globalement les objectifs du ou des ateliers.                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Descriptif :</b><br>(1.000 caractères max.)                                    | Contenu générique englobant l'ensemble des ateliers                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Nombre de personnes bénéficiaires :</b>                                        | Somme de tous les enfants visés par les ateliers (18 par atelier pour les élémentaires et 14 pour les maternelles).                                                                                                                                                                        |
| <b>Moyens humains et matériels mobilisés :</b><br>(255 caractères max.)           | Indiquer : <ul style="list-style-type: none"><li>› Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.</li><li>› Le matériel utilisé par l'association (qu'elle doit fournir).</li></ul>                                                     |
| <b>Lieu(x) de réalisation</b>                                                     | Indiquer : <ul style="list-style-type: none"><li>› Arrondissements : cochez l'arrondissement visé.</li><li>› Quartiers de la Politique de la Ville : cocher le cas échéant</li><li>› Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance : cochez la CASPE concernée</li></ul> |
| <b>Date(s) de réalisation et durée prévue :</b><br>(255 caractères max.)          | L'année scolaire 2020-2021                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus :</b><br>(255 caractères max.)     | Indiquer les indicateurs et méthodes d'évaluation prévus globalement pour les ateliers proposés ou résumer au besoin le mode de suivi et d'évaluation en cas d'atelier unique.                                                                                                             |
| <b>Autres éléments pertinents</b><br>(255 caractères max.) :                      | Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Budget prévisionnel du projet :</b>                                            | Un budget prévisionnel global intégrant tous les ateliers proposés, le budget prévisionnel de chaque atelier étant joint avec chaque fiche atelier.                                                                                                                                        |
| <b>Documents associés et à insérer à ce</b>                                       | › Fiche descriptive de l'association sous format Word ;                                                                                                                                                                                                                                    |



niveau sont :

- › La ou les fiches ateliers;
- › Attestation de délégation et le RIB (si celui-ci spécifique à cette demande)

**Attention** : les documents concernant l'association dans son ensemble (statuts, publication au JO, déclaration en Préfecture, comptes financiers) et non une action particulière ne doivent pas être insérés à ce moment, mais en cliquant sur le lien « Votre association » puis sur le bouton « Documents » de votre espace Paris Asso.

## Mon association / organisme

AMICALE DES ANCIENS  
CONSEILLERS DE  
PARIS OU DE LA SEINE

Mise à jour le 29/06/2019

MON ASSO

DOCUMENTS

UTILISATEURS



## À retenir !

- › Une **inscription préalable obligatoire sur PARIS ASSO** avant de déposer une demande de subvention.
- › Un atelier qui **répond aux objectifs et aux conditions d'éligibilité**
- › Un dossier complet et envoyé au plus tard le **04 décembre 2020**.
- › **Une seule demande de subvention dans PARIS ASSO (= 1 seul dossier)**. Celle-ci peut être accompagnée de plusieurs fiches ateliers, le cas échéant, chacune devant comporter le montant demandé par atelier. Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre à la somme de plusieurs ateliers lorsqu'il y a au moins deux ateliers présentés.

